



Modifications apportées au COBRACE qui concernent les organismes publics

Formation PLAGÉ

16 janvier 2025



OBJECTIFS 2050



Art. 2.1.2.

En 2050, la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc de bâtiments résidentiels situés sur le territoire de la Région est de 100 kWh/m²/an.

En 2050, l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires situés sur le territoire de la Région tend vers le zéro émission :

- Une très faible consommation énergétique couverte à 100 % par du renouvelable produit sur site ou via une communauté d'énergie ou un réseau d'énergie
- Pas d'émission de gaz à effet de serre sur site à partir de combustible fossile





OBLIGATION DE RENOVATION DU BÂTI EXISTANT



Pour information : obligations qui concernent les propriétaires privés

■ Exigences de rénovation du bâti existant

Objectifs de consommation théorique calculée des unités PEB résidentielles à atteindre

≤ 275 kWh/(m².an) (classe énergétique PEB : E) dans les 10 ans **ou au plus tard en 2033**

≤ 150 kWh/(m².an) (classe énergétique PEB : C) dans les 20 ans

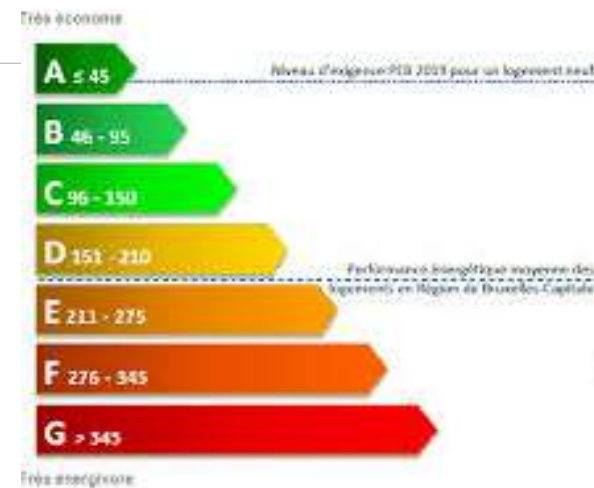
Ces exigences peuvent être suspendues par le Parlement, si le Gouvernement constate un **cas de force majeure** qui rend le respect des exigences impossibles.

■ Tous les propriétaires devront avoir un certificat PEB

réalisé par un Expert PEB (fusion des conseillers PEB et de certificateurs PEB)

■ Les copropriétés (Association des CoPropriétaires) doivent désigner un expert PEB et lui fournir toutes les données pour :

- Rassembler les données techniques
- Identifier toutes les unités PEB et les parties communes
- Etablir les certificats PEB manquants et un rapport de synthèse des travaux à réaliser
- Transmettre le rapport de synthèse à Bruxelles Environnement





Exemplarité des pouvoirs publics

■ Exigences de rénovation du bâti existant

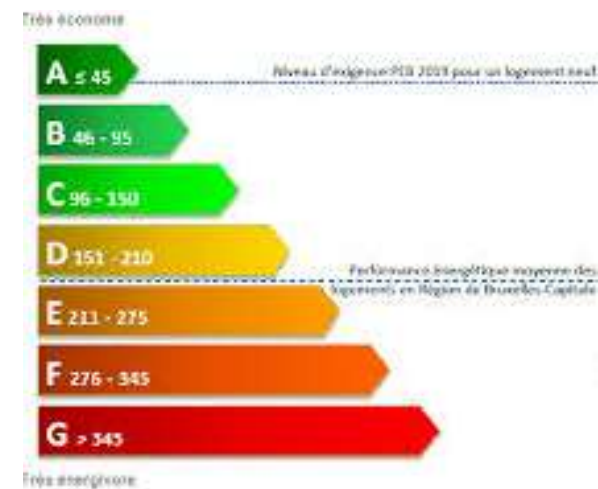
Les habitations individuelles qui appartiennent aux opérateurs immobiliers publics

logements sociaux ... :

$\leq 150 \text{ kWh}/(\text{m}^2.\text{an})$ (classe énergétique PEB : C) en 2040

moyenne du parc des logements, hors bâtiments classés et sur la liste de sauvegarde :

$\leq 100 \text{ kWh}/(\text{m}^2.\text{an})$ (classe énergétique PEB : C ou B) en 2040





EXIGENCES RENFORCÉES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS



Pour information : obligations qui concernent les propriétaires privés

■ Unités PEB neuves « zéro émission »

Depuis le 31/12/2020 unités PEB neuves « zéro énergie »

(très faible consommation couverte en grosse partie par du renouvelable sur site)

à partir du **31/12/2029 unité PEB neuves « zéro émission » :**

- Une très faible consommation énergétique couverte à 100 % par du renouvelable produit sur site ou via une communauté d'énergie ou un réseau d'énergie
- Pas d'émission de gaz à effet de serre sur site à partir de combustible fossile

■ Calcul des émissions indirectes

Calcul, à partir du **01/01/2028**, du « **Potentiel de Réchauffement Planétaire** » :

Un indicateur qui tient compte des émissions directes des installations techniques

+ émissions indirectes du bâtiment sur son cycle de vie



Pour information : obligations qui concernent les propriétaires privés

■ Unités PEB neuves « zéro émission »

Depuis le 31/12/2020 unités PEB neuves « zéro énergie »

(très faible consommation couverte en grosse partie par du renouvelable sur site)

à partir du **31/12/2029 unité PEB neuves « zéro émission » :**

- Une très faible consommation énergétique couverte à 100 % par du renouvelable produit sur site ou via une communauté d'énergie ou un réseau d'énergie
- Pas d'émission de gaz à effet de serre sur site à partir de combustible fossile

■ Calcul des émissions indirectes

Calcul, à partir du **01/01/2028, du « Potentiel de Réchauffement Planétaire » :**

Un indicateur qui tient compte des émissions directes des installations techniques

+ émissions indirectes du bâtiment sur son cycle de vie

■ Exemplarité des pouvoirs publics (PP)

- Les bâtiments acquis ou loués par un PP doivent être « zéro énergie » avant 2030 et après « zéro émission »
- Les unités neuves doivent être « zéro émission » à partir de 2026